

- quarante huit mille euros (48.000 €), T.V.A. en sus, ce jour d'hui de laquelle somme la société MARMONT SA donne bonne et valable quittance
- soixante douze mille euros (72.000 €), T.V.A. en sus, le jour de la remise des clés lors de la libération des lieux.

ETAT DES LIEUX

La société MARMONT SA s'engage à restituer les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent à ce jour, état que la société A MURE déclare bien connaître.

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

La société ETABLISSEMENTS A. MURE déclare :

- avoir pris connaissance du contenu du diagnostic environnemental faisant ressortir la présence d'une cuve à fuel et d'un transformateur à pyralène.
- en faire son affaire personnelle sans recourir contre la société MARMONT SA qui n'est propriétaire ni de la cuve ni du transformateur.

ELECTION DE DOMICILE

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège.

ENREGISTREMENT - FRAIS

Le présent acte sera présenté à la formalité de l'enregistrement. Sera perçu sur cette formalité le droit fixe .

La société ETABLISSEMENTS A MURE s'engage à supporter le coût des présentes ainsi que le droit d'enregistrement

Telles sont les conventions des parties.

Dont acte fait sur deux pages, sans renvoi ni mot nul, en quatre exemplaires

A
Le

MARMONT SA

A MURE